



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

Présents

Monsieur AUVILLE, Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame BROSSARD, Monsieur CHANDENIER, Monsieur CONTE, Monsieur DENIS, Madame DJABER, Madame GOBLET, Monsieur GRATEAU, Madame HOSTACHE, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur BRESILLION, qui avait donné pouvoir à Mr AUVILLE
Madame FROMIAU, qui avait donné pouvoir à Mme HOSTACHE
Madame MOREAU, dont le pouvoir a été attribué à Mr CHANDENIER
Monsieur THOMAS

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,
Madame HOSTACHE, en tant que Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,
Madame CHARPENTIER-GRUBER, Responsable de l'Unité par public et renouvellement urbain à la Direction
Départementale des Territoires,
Madame KERMORGANT, Commissaire aux Comptes de Tours Métropole Habitat
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,

Présidence successive de

**Monsieur MOURABIT jusqu'au point 4,
et de Monsieur DENIS, élu Président à partir du point 5.**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACHATS

(C/23)

Le Directeur Général et la Secrétaire Générale rappellent que le règlement intérieur des achats de Tours Métropole Habitat constitue le cadre de référence des pratiques d'achat de l'Office, en déclinant les principes et règles applicables dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des achats actuellement en vigueur, d'une part, au regard des révisions des seuils applicables aux achats publics, intervenues en janvier et avril 2026, nécessitant une actualisation du cadre interne de référence, et, d'autre part, de la jurisprudence administrative récente venue préciser le régime applicable aux achats relevant de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (achats sans publicité, ni mise en concurrence préalables), laquelle a notamment clarifié la portée de la pratique consistant à solliciter plusieurs devis dans le cadre d'un achat de faible montant, en confirmant qu'il s'agit d'une simple modalité de comparaison des offres, facultative pour l'acheteur, et que cette pratique n'a pas pour effet, par elle-même, de soumettre l'achat aux règles propres à une procédure adaptée.



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part aux votes,

- d'approuver la modification du règlement intérieur des achats de l'Office Public de l'Habitat, tel qu'annexé au présent compte-rendu,
- d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en place effective au sein de Tours Métropole Habitat.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25/06/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**

